

ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE	RÈGLES D'ENTRÉE ET DE CIRCULATION DANS LES INSTALLATIONS DE LA PLATEFORME INDUSLACQ	ASL-21-00
REGLE DE SECURITE		Rév. : 01 Date : 02/02/2010

TABLE DES MATIÈRES

1. Dispositions générales.....	2
1.1 Interdictions d'entrée.....	2
1.2 Conditions d'entrée.....	2
2. Accès à la plate-forme Induslacq.....	3
3. Contrôle des entrées.....	3
4. Contrôle des visiteurs à la plate-forme Induslacq.....	4
5. Contrôle des véhicules.....	4
6. Cyclistes.....	6
7. Piétons.....	6
8. Convois de grande hauteur.....	7
9. Cas particuliers.....	7
10. Documents associés.....	7

ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE	RÈGLES D'ENTRÉE ET DE CIRCULATION DANS LES INSTALLATIONS DE LA PLATEFORME INDUSLACQ	ASL-21-00
REGLE DE SECURITE		Rév. : 01 Date : 02/02/2010

1. Dispositions générales

1.1 Interdictions d'entrée

L'entrée dans les installations est interdite à toute personne non autorisée.

Les gardiens peuvent interdire à quiconque l'accès des installations de la plate-forme Induslacq :

- sur ordre du chef d'établissement d'un des industriels de la plate-forme,
- de leur propre initiative en attendant la décision de la hiérarchie concernée.

Les dispositions ci-dessus ne s'appliquent pas aux agents de la Préfecture ainsi qu'à ceux du service des Mines et ceux de l'Inspection du Travail lorsqu'ils agissent dans le cadre de leurs fonctions.

1.2 Conditions d'entrée

L'entrée de la plate-forme est interdite à toute personne âgée de moins de 18 ans sauf autorisation exceptionnelle d'un des chefs d'établissement.

Toute personne entrant dans les installations clôturées de la plate-forme Induslacq doit être en possession d'un masque à cartouche et d'un badge ou d'une autorisation d'accès.

Ce masque est délivré nominativement.

Le badge ou l'autorisation d'accès est délivré par :

- le président du Comité HSE-PAM de la plate-forme Induslacq à la demande des chefs d'établissement,
- pour les personnes de nationalité étrangère ne faisant pas partie des sociétés présentes sur la plate-forme, le chef d'établissement de l'industriel concerné fera au préalable une demande d'avis à la DST Bayonne.

La circulation dans les installations est soumise aux dispositions du Code de la route.

Tout conducteur doit obtempérer à toute injonction d'un agent de sécurité d'un des établissements de la plate-forme.

Dans toutes les installations clôturées de la plate-forme Induslacq, il est interdit :

- de fumer,
- de se séparer de son masque à cartouche,
- de filmer ou de photographier sans autorisation d'un des chefs d'établissement ou son délégué.

Pour filmer ou photographier sur les unités d'exploitation, il y a obligation de respecter la règle de sécurité de l'établissement considéré (permis de travail, feu ?).

ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE	RÈGLES D'ENTRÉE ET DE CIRCULATION DANS LES INSTALLATIONS DE LA PLATEFORME INDUSLACQ	ASL-21-00
REGLE DE SECURITE		Rév. : 01 Date : 02/02/2010

2. Accès à la plate-forme Induslacq

Sauf dérogation l'accès à la plate-forme se fait obligatoirement par :

- la porte Principale : pour le personnel des établissements et visiteurs, et pour toute personne ou véhicule hors de l'horaire de journée normale ;
- la porte Est: pour les camions chargeurs ou livreurs,
- la porte d'Arance : pour les entreprises extérieures.
- la porte d'Abidos : pour la société ABF (cf § 9).

➤ Badge

Le badge est délivré par la cellule Sûreté de l'entité gestionnaire de la plate-forme.

Il doit être porté en permanence et de façon apparente.

Il est valable soit pour une zone déterminée, soit pour l'ensemble des installations.

Badge permanent : il est attribué sans limitation de temps :

- aux agents des établissements de la plate-forme Induslacq,
- aux agents d'entreprises extérieures fréquemment présents sur le site.

Badge provisoire : il est attribué pour un séjour exceptionnel.

Le badge est individuel. Il ne doit en aucun cas être prêté à un tiers. En cas de perte, de vol ou de détérioration, l'agent doit immédiatement le déclarer :

- au Président du Comité HSE – PAM de la plate-forme Induslacq,
- à la cellule Sûreté du gestionnaire de la Plate-Forme,
- au gardiennage pour les visiteurs.

3. Contrôle des entrées

Le contrôle du badge ou de l'autorisation d'accès ainsi que de l'identité s'applique, à toute personne qu'il s'agisse du personnel autorisé à titre permanent ou des personnes étrangères à la plate-forme Induslacq. Ces contrôles sont assurés par les gardiens.

L'identité des ressortissants étrangers est communiquée aussitôt au secrétariat des chefs d'établissement de la plate-forme par :

- les services de leur établissement qui les accompagnent,
- les gardiens, pour tous les autres visiteurs.

En ce qui concerne les personnes étrangères à la plate-forme Induslacq, après contrôle de leur identité leur nom et qualité sont portés sur un registre spécial.

ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE	RÈGLES D'ENTRÉE ET DE CIRCULATION DANS LES INSTALLATIONS DE LA PLATEFORME INDUSLACQ	ASL-21-00
REGLE DE SECURITE		Rév. : 01 Date : 02/02/2010

Le registre est tenu :

- Au poste de gardiennage de la porte principale de la plate-forme pour les visiteurs individuels.
- Pour les visites en groupe, l'accompagnateur de l'établissement de la plate-forme doit fournir la liste des visiteurs (Nom - Prénom - société ou organisme d'origine) au gardien de la porte principale.
- A les cellule Sûreté du gestionnaire de la plate-forme Induslacq (section Interentreprise) pour les agents des entreprises extérieures.
- Au poste de gardiennage de la porte Est de la plate-forme pour tous les conducteurs des camions livreurs ou chargeurs.

4. Contrôle des visiteurs à la plate-forme Induslacq

Toute personne étrangère à la plate-forme est considérée comme visiteur.

Après contrôle de leur identité et accord de la personne visitée, le gardien leur délivre :

- un badge
- un masque d'évacuation
- une fiche visiteur pour visa de la personne visitée.

Un visiteur extérieur devant pénétrer sur les unités d'exploitation, à l'exception des salles de contrôle ou bureaux desservis par une route à libre circulation, sera équipé par le gardien à la demande de la personne responsable de la visite.

Cet équipement comprend :

- Masque d'évacuation conditionné dans une sacoche de couleur VERTE
- Casque
- Lunettes
- Gants
- Vêtement couvrant
- Chaussures de sécurité.

Un visiteur extérieur se rendant dans la zone administrative A, dans les magasins ou dans les ateliers sera équipé par le gardien d'un masque à cartouche conditionné dans une sacoche de couleur ROUGE.

L'astreinte supérieure et l'astreinte sécurité de la plate-forme Induslacq doivent être prévenues pour toute visite en dehors des heures de journée normale.

5. Contrôle des véhicules

Il faut entendre par véhicule, tout engin automobile ou tracté doté d'un moteur à combustion interne ou à explosion : voiture de tourisme, camion, engin de levage ou de manutention, moto compresseur, moto-pompe, groupe électrogène, etc...

ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE	RÈGLES D'ENTRÉE ET DE CIRCULATION DANS LES INSTALLATIONS DE LA PLATEFORME INDUSLACQ	ASL-21-00
REGLE DE SECURITE		Rév. : 01 Date : 02/02/2010

Les tracteurs ferroviaires et les véhicules de secours et de lutte contre l'incendie en intervention ne sont pas soumis à la présente consigne.

Les cyclomoteurs et motocyclettes sont interdits.

➤ **Autorisation d'entrée**

Personnel des établissements de la plate-forme Induslacq :

Seuls sont autorisés à pénétrer de manière permanente dans les installations avec leur voiture personnelle, les agents désignés nominativement par le chef d'établissement, sur demande de leur hiérarchie.

L'accord est donné par le Président du Comité HSE-PAM.

L'entrée des agents non autorisés en permanence est subordonnée à l'autorisation verbale donnée au poste de gardiennage, soit par leur hiérarchie, soit par la personne qu'ils visitent.

Personnes étrangères aux établissements de la plate-forme :

- Représentants des administrations : l'autorisation d'entrée est délivrée par le chef d'établissement.
- Entreprises extérieures : l'autorisation est délivrée par la cellule Sûreté du gestionnaire de la plate-forme (section Interentreprise).
- Autres véhicules extérieurs : Peuvent pénétrer dans la plate-forme Induslacq avec leurs véhicules, après avoir reçu l'autorisation des gardiens :
 - les conducteurs des camions venant livrer ou enlever des produits ou du matériel,
 - certains visiteurs professionnels.

L'entrée des véhicules de livraison ou d'enlèvement de produits ou de matériel est liée à la capacité d'accueil de leur destination. Ils stationnent en attendant sur les parkings extérieurs prévus à cet effet. Pour tout camion dont la destination est autre que SOBEGAL ou le magasin général, des consignes particulières et l'itinéraire à emprunter sont donnés par le gardien.

Les passagers des véhicules doivent descendre et utiliser les entrées pour piétons.

Le conducteur introduit son badge individuel dans le lecteur de l'un des portails.

Sauf prescription particulière indiquée par panneau, la vitesse est limitée à :

- 50 km/h pour les voitures de tourisme et camionnettes,
- 30 km/h pour les camions et engins spéciaux.

➤ **Stationnement**

Les véhicules en stationnement doivent être garés dans les parkings prévus à cet effet, portières non condamnées, clé de contact en place afin de pouvoir être évacués en cas de nécessité.

Il est interdit de stationner sur la route, sauf autorisation de la cellule Sûreté du gestionnaire de plate-forme.

ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE	RÈGLES D'ENTRÉE ET DE CIRCULATION DANS LES INSTALLATIONS DE LA PLATEFORME INDUSLACQ	ASL-21-00
REGLE DE SECURITE		Rév. : 01 Date : 02/02/2010

Tout véhicule doit être muni d'un extincteur homologué et en période de validité.

Il est interdit :

- de circuler avec un véhicule à échappement libre,
- de ravitailler en combustible les moteurs en marche,
- de circuler la nuit avec les phares allumés (seuls les feux de croisement ou les veilleuses sont autorisés).

Le dépassement est interdit aux poids lourds et aux engins spéciaux.

6. Cyclistes

Ils doivent circuler avec la même prudence que sur la voie publique, entre autre :

- rouler à droite,
- indiquer les changements de direction suffisamment longtemps à l'avance.

Les bicyclettes ne doivent pas sortir de l'enceinte de la plate-forme Induslacq.

Il est interdit :

- d'accéder dans la plate-forme avec une bicyclette personnelle
- de transporter une deuxième personne,
- de transporter du matériel, de l'outillage ou des échantillons sur une bicyclette non aménagée,
- de rouler à deux ou plus de front,
- d'utiliser un éclairage à dynamo ou de tout autre type qui ne soit pas conforme à la réglementation.

7. Piétons

Ils doivent emprunter les portillons équipés de badgeuses et introduire leur badge dans le lecteur.

Les visiteurs utilisent la badgeuse située dans le poste de gardiennage de la porte principale.

Les piétons doivent emprunter les passages piétons lorsqu'ils sont matérialisés et s'engager avec prudence sur la chaussée, circuler sur le côté gauche et éviter les changements brusques de direction.

Toute personne appelée à entrer dans une unité d'exploitation ou sur une zone de stockage ou de chargement doit, en premier lieu, se présenter à la salle de contrôle, informer le chef opérateur ou le responsable de site des raisons de sa présence et obtenir son accord.

Avant de quitter l'installation, cette personne doit aussi signaler son départ à la salle de contrôle.

ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE	RÈGLES D'ENTRÉE ET DE CIRCULATION DANS LES INSTALLATIONS DE LA PLATEFORME INDUSLACQ	ASL-21-00
REGLE DE SECURITE		Rév. : 01 Date : 02/02/2010

8. Convois de grande hauteur

D'une manière générale, sont considérés comme convois de grande hauteur les véhicules, engins ou matériels roulants dont la hauteur atteint ou dépasse 3,70 mètres.

Le gardien n'autorisera l'entrée que si le conducteur est accompagné d'un agent de l'établissement concerné ou du gestionnaire Plate-Forme qui doit lui indiquer l'itinéraire à suivre.

L'agent accompagnateur doit guider le conducteur et, depuis le sol, contrôler le passage partout où l'itinéraire est limité en hauteur (racks, lignes à haute tension).

Les grues doivent circuler avec la flèche reposant sur son berceau en position de route.

Toute détérioration de matériel (conduite, cornière, panneau, etc...) doit être immédiatement signalée au responsable exploitation et à l'agent sécurité environnement de l'établissement.

9. Cas particuliers

Dans un souci de répondre aux demandes des autorités (DRIRE, Douanes, etc), la Porte d'Abidos est utilisée pour le personnel, les visiteurs, les entreprises extérieures et les camions chargeurs ou livreurs de l'établissement ABF.

- Circulation en cas d'alerte : voir consigne ASL-24-00.
- Accès des matériels mobiles motorisés dans les zones et sur les routes réglementées : voir consigne ASL- 21-01.

10. Documents associés

- ASL-21-01 : [Zones classées : accès des matériels à moteur thermique](#)
- ASL-24-00 : [Mesures à prendre en cas d'application du plan d'Opération Interne \(POI\)](#)
-
-

ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE	ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE	ASL-21-03
REGLES DE SECURITE	FORMALITÉS D'ACCÈS POUR LES ENTREPRISES INTERVENANTES SUR LA PLATE-FORME INDUSLACQ ET LES CHAMPS TEPF DU SUD OUEST.	Rév. : 03 Date : 07/06/2012

TABLE DES MATIÈRES

1. Objet et domaine d'application.....	2
2. Définitions et abréviations.....	2
3. Documents de référence.....	2
4. Description.....	2
4.1 Conditions à remplir.....	2
4.2 Commande ou contrat.....	3
4.3 Aptitude et formation du personnel des entreprises intervenantes.....	3
4.4 Habilitations du personnel des entreprises intervenantes.....	4
4.5 Pièce d'identité.....	5
4.6 Plan « Vigipirate ».....	5
4.7 Délivrance du badge d'accès.....	5
4.8 Masque d'évacuation :.....	6
4.9 Accès des véhicules et engins d'entreprise :.....	7
4.10 Renouvellement des autorisations :.....	7
4.11 Fin des autorisations :.....	8
4.12 Procédure de Laissez-Passer Exceptionnel:.....	8
4.13 Déclaration des heures travaillées.....	8
5. Logigramme.....	9
6. Documents associés.....	10

ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE	ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE	ASL-21-03
REGLES DE SECURITE	FORMALITÉS D'ACCÈS POUR LES ENTREPRISES INTERVENANTES SUR LA PLATE-FORME INDUSLACQ ET LES CHAMPS TEPF DU SUD OUEST.	Rév. : 03 Date : 07/06/2012

1. Objet et domaine d'application

Le présent document décrit l'ensemble des formalités indispensables pour une entreprise intervenante afin de lui permettre d'accéder sur les installations du site INDUSLACQ (ABENGOA - AIR LIQUIDE - ARKEMA LACQ - HOLIS - OP SYSTEM - SMTB/VEOLIA - SOBEGAL - SOBEGI - SOBEGI ENVIRONNEMENT – TEPF – TIGF....) ainsi que sur les sites de production TEPF (Pont d'As, St Faust, Vic-Bilh, Pécorade, etc...)

2. Définitions et abréviations

G.S.I.	Groupement Sécurité Intersociétés Aquitaine Sud
G.S.I. 1	Appellation locale de la Formation aux risques chimiques niveau 1
G.S.I. 2	Appellation locale de la Formation aux risques chimiques niveau 2
M.A.S.E	Manuel d'Amélioration Sécurité des Entreprises
T.E.P.F.	Total Exploration Production France
T.I.G.F.	Total Infrastructures Gaz France
D.D.R.I.	Direction Départementale du Renseignement Intérieur
U.I.C.	Union des Industries Chimiques
L.P.E.	Laissez Passer Exceptionnel

3. Documents de référence

- Code du travail
- MASE Norme MASE
- MM-HSEQ : [Manuel de management HSEQ](#)

4. Description

4.1 Conditions à remplir.

L'accès des entreprises intervenantes est soumis à plusieurs conditions :

- L'entreprise doit, tout d'abord, être titulaire d'une commande ou d'un contrat passé par une entreprise lotie de la plate-forme Induslacq, ou être sous traitante d'une entreprise intervenante contractante.
- Le personnel de l'entreprise intervenante doit être physiquement apte, formé et habilité.
- Le personnel doit être équipé d'équipements de protections individuelles.

Le Service Sûreté/Contrôle d'accès est votre interlocuteur pour tous renseignements. C'est lui qui a la responsabilité de délivrer les badges d'accès ainsi que les macarons habilitant les véhicules et engins.

ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE	ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE	ASL-21-03
REGLES DE SECURITE	FORMALITÉS D'ACCÈS POUR LES ENTREPRISES INTERVENANTES SUR LA PLATE-FORME INDUSLACQ ET LES CHAMPS TEPF DU SUD OUEST.	Rév. : 03 Date : 07/06/2012

4.2 Commande ou contrat.

Afin de définir la durée d'une autorisation d'accès pour une entreprise intervenante, l'entreprise lotie contractante doit compléter le formulaire **ENR-ASL-SURL-005** (Demande d'autorisation d'accès sur la plate-forme INDUSLACQ pour une entreprise intervenante)

Ce formulaire comportant le N° de contrat ou de commande et ses dates de validité est complété et signé par le donneur d'ordre de l'entreprise lotie. Il est contresigné par l'entreprise intervenante dénommée « Entreprise principale ». Les sous traitants éventuels y sont indiqués. A chaque reconduction, ou nouveau contrat/commande, l'opération doit être renouvelée.

4.3 Aptitude et formation du personnel des entreprises intervenantes.

- **Aptitude médicale** : Le personnel des entreprises intervenantes doit, pour accéder sur le site, avoir été, préalablement, déclaré apte par la médecine du travail. **Une copie du certificat d'aptitude sera exigée.**
- **Formation aux risques chimiques** : Le personnel des entreprises intervenantes doit être titulaire de la formation **Risques Chimiques niveau 1 (G.S.I. 1)** pour les exécutants, et **Risques Chimiques niveau 2 (G.S.I. 2)** pour les signataires des permis de travail.

Cette formation dispensée par un organisme agréé par l'U.I.C. (DT 40) peut être effectuée au CENTRE de FORMATION de LACQ - (tel :05.59.92.22.80).

Chaque stagiaire, ayant passé avec succès le test de connaissances validant la formation, se voit remettre un passeport GSI comportant sa photographie, qu'il doit impérativement conserver sur lui lors de sa présence sur les sites du complexe.

Ce passeport est destiné à attester de sa formation et, à collecter les cachets des dates de formations spécifiques dans les différents sites des entreprises chimiques du complexe.

Durée de validité des formations « Risques Chimiques »

- **« Risques chimiques » niveau 1 : 3 ans**
- **« Risques Chimiques » niveau 2 : 4 ans**

ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE	ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE	ASL-21-03
REGLES DE SECURITE	FORMALITÉS D'ACCÈS POUR LES ENTREPRISES INTERVENANTES SUR LA PLATE-FORME INDUSLACQ ET LES CHAMPS TEPF DU SUD OUEST.	Rév. : 03 Date : 07/06/2012

- **Formation aux risques spécifiques du site de Lacq :**

Le personnel des entreprises intervenantes doit suivre une formation dite : « **Risques Spécifiques Site** ». Cette formation doit impérativement être suivie postérieurement à la formation aux risques chimiques niveaux 1 ou 2.

Une session de formation «Risques Spécifiques Site» est organisée chaque semaine.

Les inscriptions, nominatives, sont prises par le bureau Sûreté/Contrôle d'accès (Tel : 05.59.92.20.15 ou 05.59.92.26.97) après prise de rendez vous, et ne deviennent effectives qu'après réception du formulaire «**ENR-ASL-SURL-006**» (Demande d'accès pour le personnel d'entreprise intervenante.) dûment complété.

(E-mail : acces@sobegi.com)

Durée de validité de la formation « risques spécifiques du site de Lacq"

- **« Risques Spécifiques Site » : 2 ans**

IMPORTANT

Les personnels inscrits doivent se présenter au Centre de Formation de Lacq, à **13h00 précises**, le jour prévu pour la Formation Spécifique Site. Se présenter muni de son passeport GSI, de son masque d'évacuation et en tenue de ville.

Toute personne : Retardataire, non inscrite, ou en vêtements de travail ne sera pas acceptée.

4.4 Habilitations du personnel des entreprises intervenantes.

- **Signature du permis de travail :**

Afin de se conformer aux exigences du MASE, l'entreprise intervenante fera parvenir au bureau Sûreté/Contrôle d'accès un document habilitant à la signature du permis de travail les intervenants de son choix, détenteurs du G.S.I.2.

Chaque début d'année, une liste des habilités à la signature du permis de travail devra être fournie au bureau Sûreté/Contrôle d'accès.

ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE	ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE	ASL-21-03
REGLES DE SECURITE	FORMALITÉS D'ACCÈS POUR LES ENTREPRISES INTERVENANTES SUR LA PLATE-FORME INDUSLACQ ET LES CHAMPS TEPF DU SUD OUEST.	Rév. : 03 Date : 07/06/2012

- **Conduite sur le site de véhicules de société et engins de chantier :**

La délivrance, pour le personnel des entreprises intervenantes, d'un badge autorisant un accès avec véhicule, est conditionnée à la présentation du permis de conduire original, ainsi que d'une habilitation signée de l'employeur autorisant le salarié à conduire un véhicule de l'entreprise dans l'enceinte de l'usine de Lacq ou des champs de production TEPF du sud-ouest.

4.5 Pièce d'identité.

Une pièce d'identité doit être produite pour toute demande de badge d'accès.

4.6 Plan « Vigipirate ».

Pendant la durée d'activation du plan VIGIPIRATE à un niveau supérieur ou égal au niveau « Orange », l'accès sur la plate-forme INDUSLACQ, pour toute personne de nationalité étrangère, est conditionné par l'émission d'un avis favorable de la Direction Départementale du Renseignement Intérieur (D.D.R.I.). L'Entreprise intervenante devra transmettre par E-mail une pièce d'identité valide et très lisible (passeport, carte de séjour ou carte de résident...) de l'intéressé, au moins 48 h (2 jours ouvrables) avant d'accéder sur les installations de la Plate-forme INDUSLACQ (Site Seveso II) et des champs de production T.E.P.F.

(E-mail pour Vigipirate : surete.sobegi@sobegi.com)

4.7 Délivrance du badge d'accès.

Lorsque toutes les formalités citées précédemment seront validées, le personnel pourra se voir délivrer un badge nominatif par le bureau Sûreté-Contrôle d'accès. Dans certains cas, un badge occasionnel non nominatif pourra être délivré suivant les modalités décrites dans le Mode Opérateur **MO-ASL-SURL-001**

ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE	ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE	ASL-21-03
REGLES DE SECURITE	FORMALITÉS D'ACCÈS POUR LES ENTREPRISES INTERVENANTES SUR LA PLATE-FORME INDUSLACQ ET LES CHAMPS TEPF DU SUD OUEST.	Rév. : 03 Date : 07/06/2012

4.8 Masque d'évacuation :

Les entreprises intervenantes doivent équiper l'ensemble de leur personnel accédant sur les installations de la plate-forme Induslacq et des champs TEPF du sud-ouest, d'un masque d'évacuation filtrant à cartouche polyvalente du type :

MASQUE :

DRÄGER X-plore 6300 Escape (R57775),

CARTOUCHE :

DRÄGER (Type 1140) A₂B₂E₂K₂HgNoCo20P₃ RD (Ref : DIN 58620, EN 14387, Hg : max.50H)



Le masque d'évacuation des Entreprises Intervenantes doit être obligatoirement protégé par une housse de couleur noire

Ce masque, validé par l'association LACQ PLUS, est imposé par tous les industriels du complexe de Lacq. Cette uniformité garantit d'avoir, installée sur le masque, une cartouche filtrante efficace sur tous les sites, et, en outre, permet de reconditionner (sous 8 jours) les masques utilisés lors d'alertes ou d'exercices d'alerte. Un masque de remplacement est prêté à l'agent en fin d'alerte.

ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE	ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE	ASL-21-03
REGLES DE SECURITE	FORMALITÉS D'ACCÈS POUR LES ENTREPRISES INTERVENANTES SUR LA PLATE-FORME INDUSLACQ ET LES CHAMPS TEPF DU SUD OUEST.	Rév. : 03 Date : 07/06/2012

4.9 Accès des véhicules et engins d'entreprise :

Sur tous les véhicules et engins d'entreprise intervenante pénétrant dans l'usine, doit être apposé un macaron GSI bleu (accès hors zone réglementée) ou un macaron GSI rouge (Accès dans zone réglementée).

Les deux types de macarons peuvent être délivrés par le Service Sûreté / Contrôle d'accès de SOBEGI Lacq.

Formalités de délivrance

- Présentation du certificat d'immatriculation, du contrôle technique valide pour les véhicules.
 - Présence d'un extincteur à poudre A B C (contrôlé depuis moins de 1 an par organisme agréé)
- Satisfaire aux obligations relatives à l'accès des engins et appareils de chantier
Cf : **ASL-21-01** (Zones classées : accès des matériels à moteur thermique) et enregistrements associés
- Toute installation électrique ou mécanique, nécessaire pour la réalisation des travaux, doit être réceptionnée par un organisme agréé.

4.10 Renouvellement des autorisations :

Toute fin de validité d'une des conditions évoquées au paragraphe 4 suspendra l'autorisation d'accès.

En conséquence, il revient aux entreprises intervenantes de :

- S'assurer de la mise à jour et de la transmission du formulaire : « Demande d'autorisation d'accès sur la plate-forme INDUSLACQ pour une entreprise intervenante » (**ENR-ASL-SURL-005**)
- Organiser le contrôle des aptitudes, notamment l'aptitude médicale.
- Prévoir le recyclage des formations.
- Gérer les habilitations.
- Faire parvenir au bureau Sûreté/Contrôle d'accès, l'ensemble des formulaires et justificatifs.

ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE	ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE	ASL-21-03
REGLES DE SECURITE	FORMALITÉS D'ACCÈS POUR LES ENTREPRISES INTERVENANTES SUR LA PLATE-FORME INDUSLACQ ET LES CHAMPS TEPF DU SUD OUEST.	Rév. : 03 Date : 07/06/2012

4.11 Fin des autorisations :

Toute autorisation d'accès pourra prendre fin sur demande de l'Entreprise Intervenant, de l'Entreprise lotie donneuse d'ordre, ou du service Sûreté/Contrôle d'accès.

Le badge d'accès devra alors être restitué au service Sûreté/Contrôle d'accès qui l'archivera.

4.12 Procédure de Laissez-Passer Exceptionnel:

La procédure de Laissez-Passer Exceptionnel (LPE) sera utilisée pour tout personnel d'une entreprise intervenante qui ne répond pas aux critères définis par la procédure PG-HSEQ-SURL-03 et est appelé à intervenir sur une installation du site Induslacq ou des sites TEPF du Sud-Ouest durant une période inférieure ou égale à 5 jours sur 6 mois consécutifs.

Important

L'intervenant sera surveillé en permanence par un salarié de l'entreprise lotie donneuse d'ordre.

La formation et l'intervention seront réalisées suivant les modalités décrites dans le Mode opératoire **MO-ASL-SURL-002**

4.13 Déclaration des heures travaillées

Les entreprises intervenantes doivent, avant le 5 du mois suivant, déclarer les heures effectuées par leur personnel, sur le site de Lacq ou les puits TEPF du Sud ouest. La déclaration est faite à l'aide du formulaire « ENR-ASL-SURL-002

ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE	ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE	ASL-21-03
REGLES DE SECURITE	FORMALITÉS D'ACCÈS POUR LES ENTREPRISES INTERVENANTES SUR LA PLATE-FORME INDUSLACQ ET LES CHAMPS TEPF DU SUD OUEST.	Rév. : 03 Date : 07/06/2012

5. Logigramme

Quoi	Qui	Comment / Quand
Besoin <pre> graph TD A[Accès d'une entreprise intervenante sur site Induslacq / champs TEPF] --> B[Contrat/commande passé avec industriel loti du site de Lacq] B -- NON --> AREF[ACCES REFUSE] B -- OUI --> C[Demande d'accès pour le personnel entreprise intervenante] C -- NON --> AREF C -- OUI --> D[Certificat Aptitude délivré par la Médecine du travail] D -- NON --> E[Aptitude médicale] E -- NON --> AREF E -- OUI --> D D -- OUI --> F[Titulaire Formation risques chimiques valide] F -- NON --> G[Habilitation risques chimiques GSI] G -- NON --> AREF G -- OUI --> F F -- OUI --> H[Formation aux risques Spécifiques site de Lacq valide] H -- NON --> AREF H -- OUI --> I[Nationalité Française] I -- NON --> J[Plan VIGIPIRATE supérieur à niveau « orange »] J -- NON --> AREF J -- OUI --> K[Avis de la D.D.R.I.] K -- Positif --> L[Délivrance badge d'accès] K -- Négatif --> AREF L --> M[Masque d'évacuation Agréé Lacq-Plus Vérifié depuis moins d'un an] M -- NON --> AREF M -- OUI --> N[ACCES AUTORISE] </pre>	La société lotie et l'entreprise intervenante L'Entreprise Intervenante L'Entreprise Intervenante Personnel Entreprise Intervenante Personnel Entreprise Intervenante Personnel Entreprise Intervenante Bureau Sûreté/ Contrôle d'accès L'Entreprise Intervenante	Formulaire : ENR-HSEQ-SURL -005 Formulaire : ENR-HSEQ-SURL -006 Copie certif. d'aptitude Passeport GSI (formation aux risques chimiques N1 ou N2) Prise du rendez-vous avec bureau Sûreté/ Contrôle d'accès Service Sûreté/ Contrôle d'accès et D.D.R.I. Au moment de l'accès d'accès Distributeur agréé

ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE	ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE	ASL-21-03
REGLES DE SECURITE	FORMALITÉS D'ACCÈS POUR LES ENTREPRISES INTERVENANTES SUR LA PLATE-FORME INDUSLACQ ET LES CHAMPS TEPF DU SUD OUEST.	Rév. : 03 Date : 07/06/2012

6. Documents associés

- ASL-21-00 : [Règles d'entrée et de circulation dans les installations de la plateforme Induslacq](#)
- ASL-21-01 : [Zones classées : accès des matériels à moteur thermique](#)
- CS-27-03 : [Règles particulières pour les entreprises intervenantes](#)
- ENR-ASL-SURL-002 : [Etat mensuel du personnel et des heures travaillées.](#)
- ENR-ASL-SURL-005 : [Demande d'autorisation d'accès sur la plate-forme INDUSLACQ pour une entreprise intervenante](#)
- ENR-ASL-SURL-006 : [Demande d'accès pour le personnel d'entreprise intervenante](#)
- MO-ASL-SURL-001 : [Attribution des badges occasionnels d'accès à la plate-forme INDUSLACQ au personnel d'entreprise intervenante](#)
- MO-ASL-SURL-002 : [Utilisation du Laissez-passer exceptionnel.](#)
-

SOMMAIRE

1. Demande d'accès à la plateforme de formation plateforme	2
2. Inscription-Formation par administrateur et salarié	2
3. Gestion des formations par le salarié	10
4. EPI OBLIGATOIRE pour rentrer sur nos plateformes	13

1. Demande d'accès à la plateforme de formation plateforme

Afin d'accéder à la plateforme de formation, les entreprises doivent faire une demande de compte auprès de l'inter-entreprises au 05.59.92.20.15 ou à acces@sobegi.com en pour demander le document d'inscription.

A savoir l'accès à cette plate-forme de formation est payante et variable en fonction du nombre des salariés :

0-4 : 550 euro

5-50 : 1250 euro

50 ou plus : 1850 Euro

(Les tarifs sont Hors taxes)

Concernant les différents items notamment :

- **« CONTACT DU RESPONSABLE E-LEARNING » :**

Mettre dans cet item : le nom de la personne de l'entreprise qui gère les formations.

Ainsi vous pourrez avoir un administrateur entreprise qui pourra intégrer les documents et le personnel intervenant devant intervenir sur notre établissement

Ainsi elle aura un compte spécifique pour l'entreprise et sera l'administrateur de l'entreprise

Une fois compléter : Transmettre le document à l'adresse suivante : acces@sobegi.com

2. Inscription-Formation par l'administrateur et salarié

2.1. Gestion de la plateforme pour l'administrateur de l'Entreprise

Une fois que la société est enregistrée, l'administrateur va recevoir un mail avec ces identifiants, puis s'identifier sur le portail avec le lien ci-dessous.

<https://bassin-lacq.accueil-secu.fr>



Une fois identifiée vous accéderez à la page d'accueil du site.

Remarque : Lors de la première connexion apparaîtra un avis de changement de mot de passe afin de sécuriser votre accès.

2.2. Page d'accueil

Vous avez accepté le règlement général sur la protection des données.

Bienvenue!

Vous êtes sur la plateforme ASL de gestion d'entrée sur site.



Mon entreprise



Outils

Inscription d'employés



Recherche d'employés



Documents employés

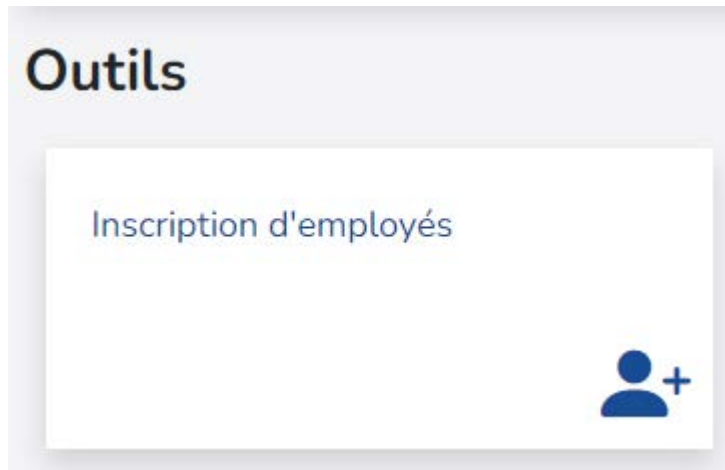


Telecharger la liste des certifications



Afin de réaliser les formations, votre administrateur devra créer le profil des salariés qui devront intervenir sur notre établissement.

2.3. Inscription des salariés dans la base



2.4. Inscription d'un employé :

Attention : Il est important de :

- Ne pas faire de faute d'orthographe
- Ne pas faire de faute de frappe
- De remplir tous les champs : Ils sont obligatoires
- De rentrer le n° de sécurité sociale (N° INSEE) SANS la clé (Il est important de ne pas faire d'erreur sur ce point car il ne pourra être modifiable après l'enregistrement)

➡ Impact sur les accès aux formations

DONNÉES DU SYSTÈME	
N° INSEE / Identifiant	Statut -- Choisir un statut --
DONNÉES PERSONELLES	
Prénom	Nom
Adresse Email	Date de naissance jj/mm/aaaa
Lieu de naissance	Pays -- Choisir un pays --
DONNÉES PROFESSIONNELLES	
Entreprise -- Choisir une entreprise --	Type de contrat -- Choisir un type de contrat --
Date de début de contrat jj/mm/aaaa	Date de fin de contrat jj/mm/aaaa
Contrat fin indéfini ☐ Oui ☒ Non	Poste
Langue fr	
Enregistrer	

Les données personnelles requises pour enregistrer un nouvel utilisateur :

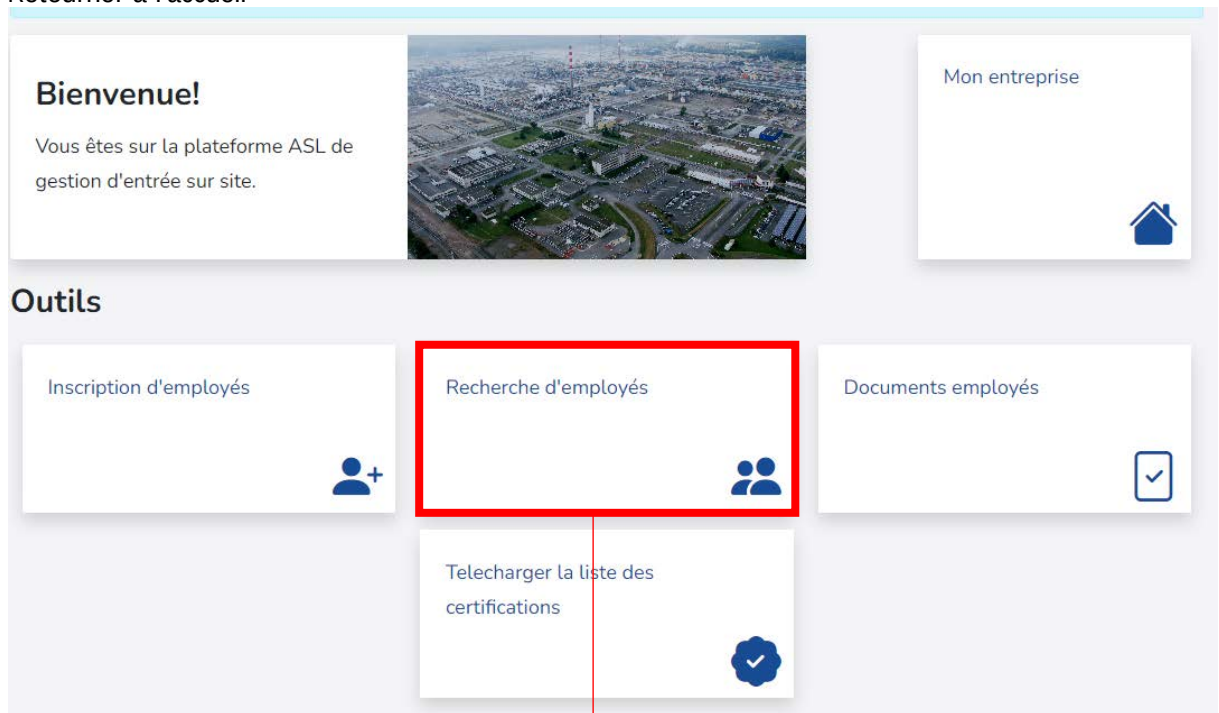
- N° INSEE (N° de sécurité sociale), qui permet l'identification unique du personnel
- nom complet,
- adresse

- e-mail,
- date et lieu de naissance,
- pays
- poste.

Une fois tous les points complété : cliquez sur enregistrer

2.5. Sélection des formations obligatoire.

- Retourner à l'accueil



- Cliquez sur : Recherche d'employés
- Rechercher les employés par leur nom ou leur société (si vous souhaitez savoir qui a été déjà enregistré)

Liste des employés Ajouter un employé

Afficher résultats Rechercher: Exporter CSV

	Nom	Email	Entreprise	Type de contrat
Actif				-

Affichage de 1 à 1 de 1 résultats (filtrage d'un total de 3 lignes) Précédent 1 Suivant

1. Cliquez sur le bouton qui ressemble à un Œil
2. Vous arrivez sur la fiche personnel de la personne
3. Cliquez sur l'icône en forme de « fichier » devant la formation à passer :

Formations

Formation	État	Date d'obtention	Date limite de validité	Action
Formation accès bassin Lacq-Mourenx	Non affectée			
Arkema Mont	Non affectée			
Arrêt Arkema Lacq-Mourenx Formation désactivée	Non affectée			
Arrêt Arkema Lacq-Mourenx 2021 Formation désactivée	Non affectée			
Accueil Visiteurs	Non affectée			

IMPORTANT :

Selon la formation sélectionnée, le document France Chimie vous sera demandé (Obligatoire pour accéder à la formation)

Formations

Formation	État	Date d'obtention	Date limite de validité	Action
Formation accès bassin Lacq-Mourenx	⚠ Non réalisé			
Arkema Mont	Non affectée			
Arrêt Arkema Lacq-Mourenx <i>Formation désactivée</i>	Non affectée			
Arrêt Arkema Lacq-Mourenx 2021 <i>Formation désactivée</i>	Non affectée			
Accueil Visiteurs	Non affectée			

Documents

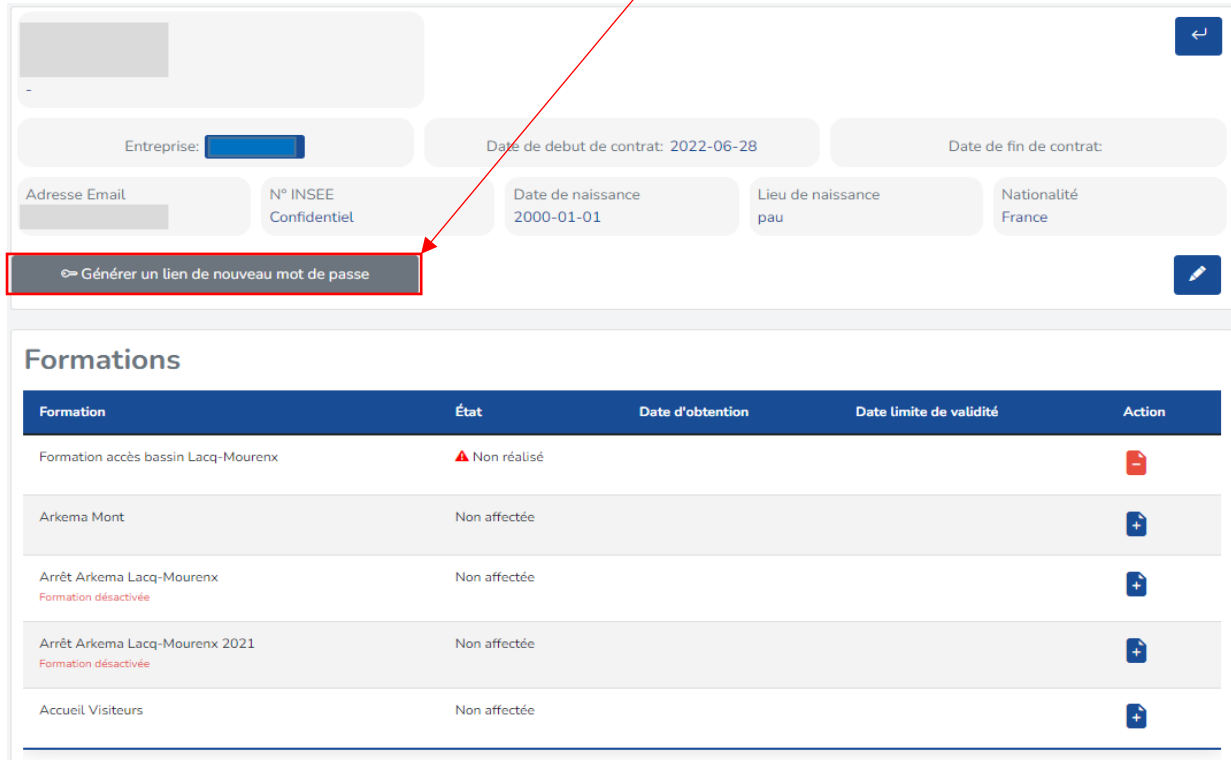
Document	État	Date	Date limite de validité	Action
Risques chimiques UIC	⚠ Non téléchargé			

Tous ces documents sont obligatoires pour qu'inter-entreprises valide votre profil et vous donne accès aux formations du site.

Un mail sera transmis à l'adresse indiquée sur les dossiers des salariés, afin qu'ils puissent se connecter sur la plateforme de formation.

Si aucun mail n'est arrivé dans la boîte mail de votre salarié sous 2 jours :

1. vérifier que les coordonnées mail ne soit pas erroné dans le profil du salarié.
2. Vérifier si le document France chimie n'est pas refusé.
3. Le responsable e-learning de la société peut renvoyer un lien avec une nouvelle génération de mot de passe.



Entreprise: [] Date de debut de contrat: 2022-06-28 Date de fin de contrat: []

Adresse Email [] N° INSEE Confidentiel Date de naissance 2000-01-01 Lieu de naissance pau Nationalité France

[Générer un lien de nouveau mot de passe](#)

Formations

Formation	État	Date d'obtention	Date limite de validité	Action
Formation accès bassin Lacq-Mourenx	▲ Non réalisé			
Arkema Mont	Non affectée			
Arrêt Arkema Lacq-Mourenx Formation désactivée	Non affectée			
Arrêt Arkema Lacq-Mourenx 2021 Formation désactivée	Non affectée			
Accueil Visiteurs	Non affectée			

4. contacter interentreprises afin de voir s'il n'y a pas d'erreur au 05.59.92.20.15 / 05.59.92.26.97 ou par mail accès@sobegi.com

Une fois la formation validée, inter entreprise pourra créer votre badge pour accéder à notre établissement Lacq/Mourenx (1 jours de délai max).

2.6. Profil d'employé

Sur cette page apparaîtra l'état des formations et documents téléchargés.

Responsable de service / d'agence

Entreprise:

Date de debut de contrat: 2020-09-01

Date de fin de contrat:

Adresse Email

N° INSEE
Confidentiel

Date de naissance

Lieu de naissance

Nationalité
France

Générer un lien de nouveau mot de passe

Formations

Formation	État	Date d'obtention	Date limite de validité	Action
Formation accès bassin Lacq-Mourenx	❌ Date dépassé	11/05/2020	11/05/2022	
Arkema Mont	✅ Réussie	10/06/2021	10/06/2023	
Arrêt Arkema Lacq-Mourenx Formation désactivée	Non affectée			
Arrêt Arkema Lacq-Mourenx 2021 Formation désactivée	⚠ Non réalisé			
Accueil Visiteurs	Non affectée			

Documents

Document	État	Date	Date limite de validité	
Risques chimiques UIC	✅ Validé le 01-04-2022	28-10-2020	27-10-2023	

Si vous souhaitez faire des modifications sur un salarié

Liste des employés

Ajouter un employé

Exporter CSV

Afficher 5 résultats

Rechercher:

Nom	Email	Entreprise	Type de contrat	
Actif				

Affichage de 1 à 1 de 1 résultats (filtrage d'un total de 3 lignes)

Précédent
1
Suivant

1. Cliquez sur le stylo
2. Le formulaire des données s'ouvrira
3. Modifier les paramètres erronés.
4. Valider avec le bouton « enregistrer » en bas de page.

3. Gestion des formations par le salarié

Le salarié va recevoir un mail avec ses identifiants (mail identifié Accueil Securite du bassin de Lacq) :
Accueil Securite du bassin de Lacq : bassin-lacq@accueil-secu.fr




Votre compte est créé

Bonjour

Votre compte a été créé sur l'application *Accueil Sécurité du Bassin de Lacq*.
Vous pouvez y accéder dès à présent pour y suivre vos formations :

- Lien d'accès : <https://bassin-lacq.accueil-secu.fr/>
- Votre identifiant :
- Votre mot de passe temporaire :

Votre pourrez modifier votre mot de passe dès votre première connexion.

Cordialement,

L'équipe sécurité du Bassin de Lacq.

*Sur la plateforme ASL de gestion d'entrée sur le site, vous trouverez les formations que vous devez suivre. Une fois réussies, vous pourrez télécharger le diplôme.
Ces formations vous seront utiles pour travailler en toute sécurité, et n'oubliez pas que "Votre sécurité dépend de vous".*

Accueil Sécurité du Bassin de Lacq

Ce mail vous donnera le code d'accès pour accéder au site internet de la plateforme.

Un deuxième mail sera envoyé quand le responsable e-learning aura sélectionné une formation.




Document(s) à fournir

Bonjour Test Test,

Vous avez été inscrit à la formation Formation accès bassin Lacq-Mourenx sur l'application *Accueil Sécurité du Bassin de Lacq*.

Vous devez obligatoirement fournir le(s) document(s) suivant(s) pour avoir accès à cette formation :

- Risques chimiques UIC

Rapprochez-vous de votre responsable e-learning (accus@sobegi.com) pour qu'il puisse charger votre document, ou télédéposez le depuis la page d'accueil, via le bouton 'Documents manquants' de la formation concernée : [Documents manquants](#)

Si le lien ci-dessus ne fonctionne pas, copiez et collez ce lien dans votre navigateur : <https://bassin-lacq.accueil-secu.fr/dashboard>

Cordialement,

L'équipe sécurité du Bassin de Lacq.

Sur la plateforme ASL de gestion d'entrée sur le site, vous trouverez les formations que vous devez suivre. Une fois réussies, vous pourrez télécharger le diplôme.

Ces formations vous seront utiles pour travailler en toute sécurité, et n'oubliez pas que "Votre sécurité dépend de vous".

Accueil Sécurité du Bassin de Lacq

Vous arriverez sur la page suivante :

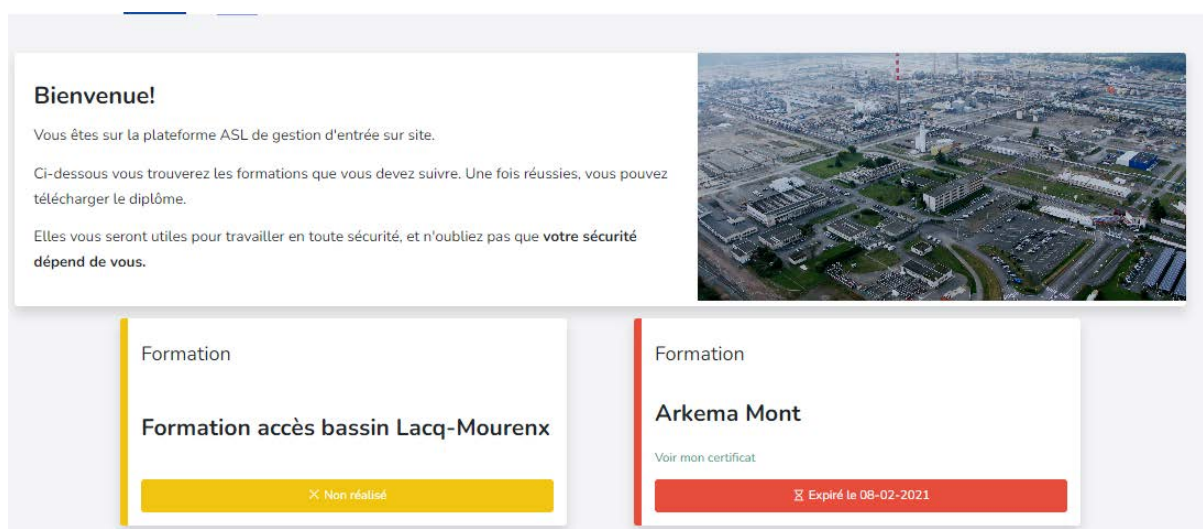


The image shows a login interface for SOBEGI. At the top is the SOBEGI logo, which consists of the word 'SOBEGI' in white on a blue square background. Below the logo is a white rectangular box containing the login fields. Inside this box, there is a label 'Identifiant' above a text input field, and a label 'Mot de passe' above another text input field. Below these fields is a checkbox labeled 'Se souvenir de moi'. At the bottom right of the box is a link 'Mot de passe oublié ?' and an 'OK' button.

Compléter le nom utilisateur avec l'identifiant inscrit dans le mail ainsi que le mot de passe reçu, vous permettant d'arriver sur la page d'accueil de la plateforme qui permettra à vos salariés de passer les formations qui leur seront attribuées.

Remarque : Lors de la première connexion apparaîtra un avis de changement de mot de passe afin de sécuriser votre accès.

L'identifiant est votre n° INSEE complet sans espace (comme dans votre mail)



The image shows a dashboard with a welcome message and two training cards. The welcome message says 'Bienvenue!' and informs the user they are on the ASL management platform. It also mentions that below are the formations to be followed and that once completed, a diploma can be downloaded. A reminder is given to work safely. The two training cards are: 'Formation accès bassin Lacq-Mourenx' with a status of 'Non réalisé' (Not realized), and 'Formation Arkema Mont' with a status of 'Expiré le 08-02-2021' (Expired on 08-02-2021).

Une fois sur cette page cliquer sur la formation à réaliser s'il y en a 2 en jaune c'est qu'il faut faire les 2 formations.

Si une des formations apparaît en rouge c'est qu'elle est périmée, il suffit de cliquer dessus pour la refaire.

Suite aux formations réalisées et si tous les documents sont validés, votre badge pourra être effectif sous 1,5 jours à Inter-entreprises, sous présentation d'une pièce d'identité ou d'un passeport.
Le permis ne sert que pour l'accès véhicule

Avant d'aller chercher votre badge, il faudra que vous soyez en possession de l'un des EPI suivants :

Sinon vous ne pourrez pas accéder à l'usine malgré votre badge

4. EPI OBLIGATOIRE pour rentrer sur nos plateformes

L'accès à la plateforme ne pourra pas être possible si vous ne présentez pas cet EPI inter-entreprise lors de la remise de votre badge

Type de matériels

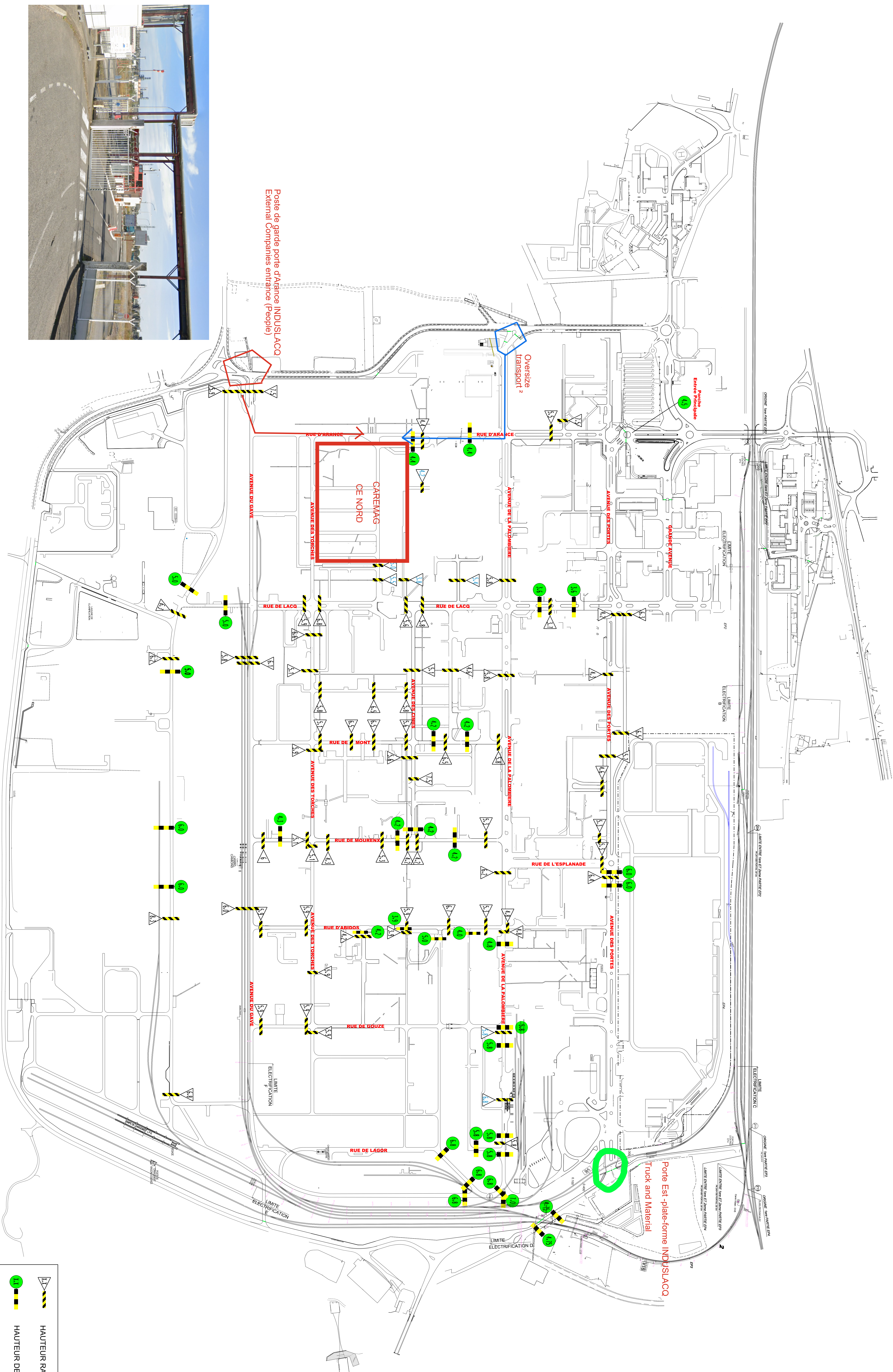
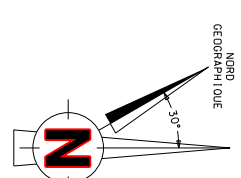
- Masque d'évacuation DRAEGER X- plore- 6300 ESCAPE avec une cartouche *Type A2 B2 E2 K2 Hg NO CO P3*



- ou une cagoule *EN 136 EN 14387*:



Ces produits peuvent être acheté ou loué chez plusieurs prestataires (Acmadis sur Arthez de béarn, DRAEGER...)

[illegible]